



Réponse commune de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et de la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1335 de l'honorable Députée Françoise Kemp

° **Est-ce que le Gouvernement est informé de la dangerosité de ces produits ? Quelle est son appréciation de la situation ?**

L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) suit les dossiers de produits à teneur élevée en capsaïcine et communique sur son site internet pour informer les consommateurs.

Un avertissement général concernant des denrées alimentaires très épicées peut être consulté depuis février 2024 sur notre site internet.

[Vigilance : Défis liés à la consommation d'aliments extrêmement piquants \(« Hot Chip Challenge »\) - Sécurité alimentaire - Luxembourg \(public.lu\) : https://securite-alimentaire.public.lu/fr/consommateur/ConseilConsommateur/capsaicine.html](https://securite-alimentaire.public.lu/fr/consommateur/ConseilConsommateur/capsaicine.html)

Le risque le plus élevé est lié au « challenge » qui incite une population à risque à ingérer, en une dose, des quantités très élevées en capsaïcine qui peut entraîner un risque pour la santé. La probabilité d'apparition d'effets indésirables sur la santé suite à l'ingestion de quantités aiguës en capsaïcine dépend du profil des capsaïcinoïdes dans la matrice alimentaire ainsi que certains facteurs qui influencent la perception de l'intensité du piquant chez les consommateurs. Il faut s'attendre à ce qu'une certaine quantité ingérée provoque un effet indésirable plus prononcé si elle est prise en une dose unique (par exemple via une seule chips de maïs très épicée), car dans ce cas, des contre-mesures conscientes basées sur les propres signaux d'avertissement du corps après la consommation ne sont possibles que dans une mesure limitée par rapport à la même quantité consommée sur une certaine période de temps comme par exemple pour des nouilles.

Les produits en vente actuellement sur le marché qui sont très épicés contiennent une mention sur l'étiquetage pour prévenir le consommateur du caractère épicé et ces produits ne sont pas consommés en une seule dose.

° **Est-ce que le Gouvernement a l'intention de suivre la décision du Danemark visant l'interdiction de ces produits ?**

Chaque État membre décide sur les mesures adéquates à prendre sur son territoire. A noter que pour ces produits, il y a des variantes coréennes ainsi que des variantes pour le marché européen, qui sont moins pimentées selon l'exploitant du secteur alimentaire responsable du produit. Il n'est pas pertinent d'extrapoler l'évaluation des risques réalisée par le Danemark (basée sur le produit de la variété coréenne) à une évaluation des risques de la variété européenne.

L'analyse de risque doit s'effectuer sur le produit en question pour juger le risque et les mesures adéquates à prendre, conformément à l'article 6 du règlement (CE) 178/2002.

En général, on se base sur les opinions de l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments). En cas d'absence de données toxicologiques suffisantes, l'ALVA consulte également les publications des agences de risque d'autres États membres. Concernant le risque lié à la capsaïcine, le BfR (Bundesinstitut für Risikobewertung) a publié une prise de position en date du 21 juin 2024.

[Hohe Capsaicin-Gehalte können gesundheitliche Risiken bergen \(bund.de\) : https://www.bfr.bund.de/cm/343/hohe-capsaicin-gehalte-koennen-gesundheitliche-risiken-bergen.pdf](https://www.bfr.bund.de/cm/343/hohe-capsaicin-gehalte-koennen-gesundheitliche-risiken-bergen.pdf)

Des campagnes de contrôles sont prévues pour suivre l'évolution de ce type de produits. L'ALVA prendra les décisions nécessaires en cas de présence de produits sur le marché dont l'évaluation de risque révélerait un risque de sécurité alimentaire.

- **De manière générale, de quelle manière se coordonne ce type d'avertissement au niveau européen sur un produit donné lorsque l'avertissement est émis par un membre de l'Union européenne ?**

Dans le cadre des outils de sécurité alimentaire, le système d'alerte rapide sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF), géré par la Commission européenne, a été mis en place pour faciliter l'échange d'informations entre les États membres. Le RASFF permet aux autorités de sécurité alimentaire de réagir rapidement en cas de risques pour la santé publique liés à la chaîne alimentaire. La Commission européenne joue le rôle d'intermédiaire entre les États membres et les pays tiers. Le fondement juridique du RASFF repose sur l'article 50 du règlement CE N° 178/2002. Sa gestion est régie par le règlement d'exécution (UE) 2019/1715 de la Commission, établissant les règles de fonctionnement du système de gestion de l'information sur les contrôles officiels et ses composantes.

Lorsqu'un État membre dispose d'informations sur l'existence d'un risque direct ou indirect pour la santé lié à une denrée alimentaire ou à un aliment pour animaux, et susceptible de concerner au moins un autre État membre ou pays tiers via la traçabilité ascendante ou descendante, il les transmet à la Commission européenne via le système d'alerte rapide RASFF. La Commission européenne transmet immédiatement cette information aux membres du réseau concerné.

Au Luxembourg, le point de contact national pour le système d'alerte rapide est l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA). En pratique, les notifications du RASFF sont envoyées par message électronique par la Commission européenne à tous les points de contact concernés par la notification de l'Union européenne. Ces derniers se chargent ensuite de la coordination et de la gestion des notifications à l'échelle nationale.

Bien que l'accès au RASFF soit exclusivement réservé aux autorités des pays membres, à la Commission européenne et à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), une base de données interactive et consultable en ligne, appelée RASFF Window, offre un accès public aux informations résumées concernant les notifications RASFF les plus récemment transmises et permet de rechercher des informations sur toute notification émise dans le passé.

L'ALVA continue à suivre l'évolution de la notification de nouvelles via le système d'alerte rapide.

Luxembourg, le 11 novembre 2024

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

(s.) Martine HANSEN